

DECRET N° 2010-304 DU 18 JUIN 2010

modifiant et complétant les dispositions du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Nationale Permanente Informatisée (LEPI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant Organisation de Recensement Electoral National Approfondi et établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-268 du 19 juin 2009 portant désignation des membres du Gouvernement à la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** le décret n°2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome SAP/CENA) ;

- Vu** la décision DCC-10-050 du 14 avril 2010 de la Cour Constitutionnelle relative à l'invalidation de la désignation du Représentant de la Société Civile au sein de la CPS-LEPI ;
- Vu** le procès-verbal du 1^{er} mai 2010 de l'assemblée générale de désignation du représentant des organisations de la Société civile du Bénin au sein de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'établissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** la lettre en date du 1^{er} mai 2010 transmettant au Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ledit rapport ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 juin 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er}. - Conformément au rapport en date du 1^{er} mai 2010 susvisé, consécutif à la décision DCC-10-050 du 14 avril 2010 l'article 1^{er} du décret n°2009-270 du 22 juin 2009 est modifié et complété uniquement en ce qui concerne le représentant de la Société Civile au sein de la CPS-LEPI.

Article 1^{er} nouveau :

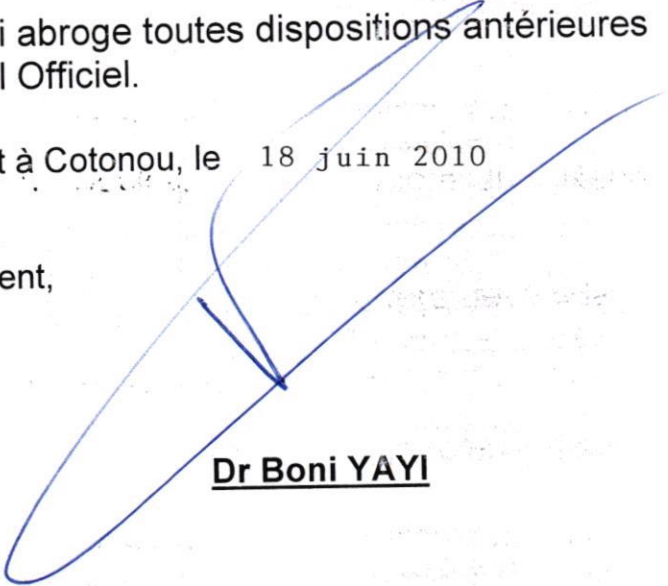
Au titre du représentant de la Société Civile : Monsieur René TCHIBENOU

Article 2 : Avant son entrée en fonction, l'intéressé prêtera devant la Cour Constitutionnelle réunie en audience solennelle, le serment prévu à l'article 24 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 susvisée.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

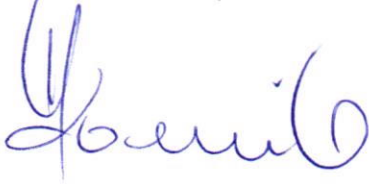

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



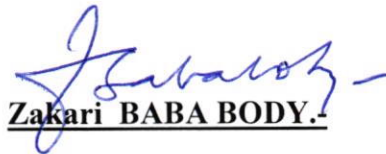
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre Chargé des Relations
Avec les Institutions,



Zakari BABA BODY.-

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 -
MCDN 4 - MEF 4 -MISP 4 - MAEIAFBE 4- MJLDH 4 - MCRI 4 - MDGLAAT 4 - - AUTRES
MINISTERES 20 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1- DAN 1 - DLC
1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP1- CSM 1 - CPI/MPDEPP-CAG 1 - IGAA 1 - UAC 1 -
UNIPAR 1- ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 -.